R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE
Cubjac - Auvezère - Val d'Ans
Le bourg
24640 CUBJAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt quatre, le sept novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, Mme Corinne GOURSOLLE, M. Lionnel PAILLER, M. Pierre SIMON, M. Jean VALENTIN, M. Hervé MASQUELIER, Mme Anne GREGOIRE, M. Thierry LEBRAUD, Mme Marie-Christine HAENSLER, Mme Aline NOEL DUBUISSON, Mme Anaïs DUVERDIER, M. Jean-Pierre RAVIDAT, M. Maxence DEGOUY, Mme Flore JOUSSEIN.

Étaient absents excusés : M. Loyd LACOMBE, Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE, Mme Justine RAVIDAT, Mme Sandra LEDUC.

Étaient absents non excusés : M. Gilbert BEYLOT.

Procurations : M. Loyd LACOMBE en faveur de Mme Elodie CHOURY, Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE en faveur de Mme Corinne GOURSOLLE, Mme Justine RAVIDAT en faveur de Mme Anaïs DUVERDIER, Mme Sandra LEDUC en faveur de Mme Flore JOUSSEIN.

Secrétaire : Anaîs DUVERDIER.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-051 : APPROBATION DU PV DU 1 OCTOBRE 2024

Madame le Maire donne lecture du PV du 1 Octobre 2024

Aprés avoir délibéré le conseil municipal vote :

Contre : 4 S'abstient : 0 Pour : 14

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-052 : Délibération canditature à l'appel à projet "ABC 2024" (Atlas de la bioviversité Communale) de l'OFB (Office Français de la Biodiversité)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°CC-DC-2024-083 de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILPA)

Considérant que la CCILAP a déposé un dossier de canditature auprés de l'office Francais de la Biodiversité (OFB) pour réaliser 13 ABC sur son territoire

Considérant que chaque commune peut candidater pour participer gratuitement à ce projet

Le conseil Municipal délibère et par

- décide de candidater auprés de la CCILAP pour réaliser un ABC sur le territoire communal

- prend acte que si le nombre de canditatures est supérieur à 13, la communauté de communes

décidera de retenir les premières canditatures (classées en fonction des dates de délibérations)

- autorise Madame le Maire à signer tout acte et engager toute procédure permettant de donner suite à la présente délibération

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-053 : Délibération rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement

En application de l'article L-2224*5 du Code Générale des collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal pour l'exercice 2023 les Rapports annuels sur le prix et la qualité du services (RPQS) des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-054 : Délibération convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-42

Vu le décret N° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) fixant les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau incendie (PEI) servant à l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie ;

Vu l'arrêté N° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (RNDECI) relatif à une méthodologie et des principes généraux sur l'ensemble des questions relatives à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération N° 2018/7 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne lors de sa séance du 11 janvier 2018 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) ;

Considérant la possibilité pour le Service Départemental d'Incendie opérations de contrôle périodique des points d'eau incendie au profit de commune qui en font la demande.

Considérant l'augmentation de l'activité opérationnelle et les difficultés pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'élaborer les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie (SDECI) au profit des communes qui en font la demande.

Considérant l'augmentation du taux horaires de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant l'augmentation des frais relatifs à la gestion et la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie (administration des bases de données, coût du carburant, étalonnage des appareils de mesure, usure des matériels).

Le Président expose :

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie fixe l'obligation pour les communes et les établissement publics de coopération intercommunale, qui en ont la compétence, d'assurer le contrôle technique des points d'eau incendie.

Ces mêmes collectivités ont en outre la possibilité de réaliser le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie, document d'analyse et de planification de la défense extérieure contre l'incendie, au regard des risques d'incendie présents et à venir.

A ce titre, le SDIS, en tant que conseiller en matière de défense extérieure contre l'incendie, se limitera à apporter une assistance technique d'une part sur la mise à disposition d'une cartographie de la défense extérieure contre l'incendie existante et d'autre part en expertise sur les solutions à mettre en œuvre pour assurer la défense extérieure contre l'incendie.

Concernant le contrôle technique des points d'eau incendie, le SDIS peut assurer cette prestation et en application de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales sous réserve que cette mission fasse l'objet d'une participation aux frais dans les conditions déterminées par convention. Le coût de cette prestation pourra évoluer et les conventions seront alors revues chaque année le cas écheant

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote :

VALIDE

- La participation du SDIS de la Dordogne au contrôle périodique des points d'eau d'incendie au profit de la commune qui souscrit à la convention prévue à cet effet,
- la convention relative à la participation du SDIS24 aux contrôles périodiques des points d'eau incendie.
- la participation aux frais pour contrôle périodique d'un point d'eau incendie au tarif forfaitaire de 30 € par la collectivité bénéficiaire de la prestation. (au lieu de 20 euros précédemment).

AUTORISE

Madame le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission département. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 42 le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-055 : Délibération création emploi de rédacteur

Objet : Délibération portant création emploi au 1/12/2024 : redacteur

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal, le 1/10/2024

Madame Le Maire, informe l'assemblée la création un emploi de rédacteur titulaire à temps complet, catégorire B, pour 35h00

Elle propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/12/2024 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote

- Les effectifs du personnel sont fixées comme sur le tableau annexé à la délibération, à compter du 1er décembre 2024.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-056 : Délibération transformation d'un gite communal en logement locatif annuel

Mme le Maire explique qu'afin de répondre aux demandes grandissantes de locations annuelles provisoire il est propopsé au conseil municipal de transformer un gîte communal sur la commune déléguée de La Boissière D'Ans en logement locatif annuel. Le loyer sera de 520.00€ charges comprises renouvelable tout les 6 mois à partir du 1 février 2025.

Aprés en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la transformation d'un gîte communal en logement locatif annuel provisoire

- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-057 : Délibération travaux d'éclairage public "bourg La Boissière D'Ans"

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC -

La commune de Cubjac Auvézère Val D'Ans, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
(Renouvellement travaux coordonés ER-EP en souterrain)

L'ensemble de l'opération est estimé à11 803.18 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «renouvellement travaux coordonés ER-EP en souterrain» et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022 la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à 5 409.79 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-058 : Délibération convention pour la préservation des peuplements de chauves-souris de l'église de CUBJAC

Mme le maire explique qu'il est nécessaire de signer la convention avec le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine :

Le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine a pour objet de conserver durablement, de gérer, de restaurer ou rehabiter les espaces naturels et semi naturels néo-aquitains formant le patrimoine naturel régional, en impliquant la Société civile, l'état et ses établissements, les collectivités, les acteurs du monde économique dans le respect de la charte nationale du réseau des conservatoires d'espaces naturels. Son objectif consiste à constituer un réseau fonctionnel de sites naturels par la maîtrise foncière et d'usage et d'y mettre en oeuvre une gestion patrimoniale qui s'appuie sur le partenariat avec les usagers locaux

La protection du site a pour objectifs conformément à la mission dévolue au conservatoire d'espaces naturels de nouvelle aquitaine de garantir les conditions nécessaires à la conservation des gîtes à chauves-souris

A savoir

- le maintien des conditions bioclimatiques du site (obscurite et température) indispensables à la réalisation du cycle biologique des espèces de chauves-chouris

- l'absence totale de dérangement

- empêcher autant que se peut la fréquentation et donc la pertubation des chauves-souris pendant la période de présence de la colonie

- maintenir une vocation de protection au site pendant la durée de la convention

- permettre un accés pour les visites et le suivi du site par un spécialiste

- informer le CEN NA de tous travaux susceptibles d'impacter les populations de chauves-souris (installation de sources lumineuses)

La mairie conserve le droit des usages dans les limites compatibles avec les objectifs et les principes de gestion de la présente convention

Aprés en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

- d'autoriser Madame Le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-059 : Délibération concernant avis sur une demande d'autorisation environnementale

Vu l'arrêté Préfectoral N° BE-2024-09-01 du 06/09/2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extention d'une carrière de calcaires sur les communes de Montagnac D'Auberoche et Brouchaud présentée par la SARL TCTP situé à Azerat.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaitre son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit jusqu'au 15 Novembre 2024.

Madame le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Aprés délibération, le Conseil Municipal émet un avis

Contre : 0 S'abstient : 5 Pour : 13

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-060 : Délibération pour candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Nouvelle-Aquitaine portant sur l'accompagnement à la mise en oeuvre d'actions intégrant les enjeux croisés de transition energétique et écologique

Afin de soutenir les collectivités locales dans la mise en oeuvre de leurs projets de transition, la Région Nouvelle-Aquitaine a selectionné un prestataire "assistant à maîtrise d'ouvrage ", pour les accompagner et notament pour :

- Renforcer l'exemplarité de l'action accompagnée en matière de transition énergétique et écologique

dans une approche transversale et systémique.

- Lever les freins technico-juridiques à la mise en oeuvre de l'action ciblée

Cette ingènierie extérieure est entierement financée par la Région.

Ces actions pourront être valorisées comme actions " de référence" de la feuille de route régionnale Néo Terra .

Concidérant que la commune au sein de la CCILAP s'est engagée depuis le 25/05/2023 dans la stratégie territoriale relevant du PCAET et du contrat de développement de transition 2023/2025

Que dans ce cadre il est prévu de mener l'action de création d'une petite centrale hydroélectrique sur l'Auvézere.

Que cette action n'a jusqu'à présent n'a pas pu être mise en oeuvre pour les raisons suivantes :

freins financiers et de compétences relatifs aux études.

Que la région propose de mettre à disposition son assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la mise en oeuvre opérationnelle de cette action dans une approche croisée d'une transition energétique et écologique et cela à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt en déposant un dossier de candidature

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette candidature

- de prévoir en cas de sélection de la candidature a minima un temps de restitution auprès de la présente assemblée.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

–